

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.603

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] copie de tout document (courriels, lettres, rapports, notes d'information, mémoires, avis) :

- 1) Entre le cabinet du ministre Lionel Carmant et Alain Saint-Pierre, directeur intérimaire de la DPJ de l'Estrie pour la durée de l'intérim de ce dernier.
- 2) Entre le cabinet du ministre Lionel Carmant et Johanne Fleurant, directrice de la DPF de l'Estrie depuis l'entrée en fonction de cette dernière.
- 3) Entre le cabinet du ministre Lionel Carmant et Stéphane Tremblay, directeur du CIUSS de l'Estrie depuis le 1er mars 2019. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-51